

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	17
Dont suppléants	0
Dont représentés	0
Votants	17
Dont pour	17
Dont contre	0
Dont abstention	0
Date convocation : 21/01/2020	

Membres présents :

Mmes BITAILLOU F, DUFRECHE MH, MAILLOT MC, PLANTE M.
Mrs CAU-MIL T, CAZALIS PETIT JEAN J, COSTADOAT P, ERIZABAL CH, GUIRAUT J,
JONVILLE B, LACOSTE P, LAHORE C, LAHORE JP, LECHON A, MARTENS C, PAULIEN R,
PELANNE C.

Etaient excusés :

Mme ARGILAGA MC,
Mrs LANUSSE-CAZALE A, MICHEL D, MONSEGU M.

Secrétaire de séance : Mme MAILLOT MC

**N°2020 A4 – FINANCES – AUTORISATION REMBOURSEMENT COMMUNE DE GARLIN : ELECTRICITE ET EAU
ECOLE MATERNELLE DE GARLIN**

RAPPORT

Mme la Présidente expose au Comité Syndical les demande de remboursement émise par la Commune de GARLIN concernant les frais d'électricité et d'eau pour les années 2018 et 2019.

En effet, la commune de GARLIN est titulaire des points de livraison de l'école maternelle pour l'électricité et l'eau. Ceci remonte à la période où la compétence scolaire était assurée en direct par la commune.

Ces points de livraison desservent également le stade, les vestiaires et le « club-house » de GARLIN ainsi que le terrain de tennis.

Mme la Présidente rappelle qu'il conviendra de procéder à la séparation des points de livraison lors de la future rénovation de l'école maternelle de GARLIN.

Des compteurs annexes totalisent toutefois les consommations des équipements propriété de la commune.

Aussi, sur la base des relevés conjoints, les frais d'électricité liés à la part du Syndicat se répartissent comme suit :

- Année 2018 : 11 596.23 €
- Année 2019 : 8 772.47 €

Les frais de consommation d'eau s'élèvent pour l'année 2019 :

- Année 2019 : 1 736.84 €

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Présidente à rembourser la Commune de GARLIN sur la base de titres émis par celle-ci et des montants inscrits dans le rapport ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

**SYNDICAT DES ECOLES
DE LA REGION DE GARLIN**
3 rue Firmin BACARISSE - 64 330 GARLIN
05.59.04.78.64 - contact@sivosgarlin.fr

Michèle PLANTE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 31/01/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/01/2020